TROPHÉE FRANCE GRANFONDO

En remplacement du Trophée Label d'Or

REGLEMENT

Article 1 – DEFINITION

Le TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO comprend une vingtaine d'épreuves inscrites au calendrier national des Cyclosportives et représentatives par leur qualité d'organisation.
Il se caractérise par un classement général par catégories d'âge, par addition de points obtenus sur les épreuves sélectionnées.
Sur chaque épreuve, seuls 2 parcours (Granfondo et Médiofondo) seront pris en compte et attribueront des points pour le classement final. (Cf Article 4).

Article 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour inscrire une épreuve au TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO, l'organisateur doit postuler chaque année auprès de la « Commission Nationale Cyclisme Pour Tous » avant la date du 1er décembre, et répondre aux conditions fixées par la FFC notamment en versant les droits d'organisation. Les épreuves retenues sont validées par le Bureau Exécutif de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves du TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO FFC sont ouvertes :

3.1 - La participation est ouverte à toutes et tous, à partir de 17 ans, licencié(e)s possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition (FFC, UFOLEP, FSGT, FF Triathlon), et non licencié(e)s, mais seuls les licenciés FFC pourront intégrer le classement du Trophée.
3.2 - Les personnes non licenciées peuvent souscrire un Pass découverte pour participer aux épreuves Cyclosportives ;

Si le participant est non licencié à la FFC ou sans Pass découverte ou issus de Fédérations étrangères, deux possibilités :

- Fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an est exigé
- Répondre au module de santé disponible sur compte.ffc.fr valable 4 mois

3.3 - Les coureurs « Elite/Professionnel », sous contrat avec une équipe professionnelle peuvent participer aux épreuves du TROPHEE DE FRANCE

GRANFONDO, mais ne seront pas pris en compte dans le classement du trophée. Les organisateurs veilleront à leur demander un comportement privilégiant la promotion du cyclisme de masse et des échanges conviviaux avec les autres participants.

3.4 - Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.
Les personnes souhaitant concourir en Handisport devront transmettre leur licence FFH ainsi que leur certificat de classification nationale ou internationale, faisant apparaitre la division sportive, en cyclisme, avec statut révisé ou confirmé. Ils devront figurer impérativement sur la « Master List » gérée et actualisée par la FFH. https://paracyclisme-handisport.fr
MENU >COMPETITIONS>CLASSIFICATION>MASTER LIST

Article 4 - CATEGORIES D'AGE

Les catégories du TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO, s'alignent sur la réglementation internationale qui prévoit des tranches d'âges de 5 en 5 ans, conformes aux catégories des différents Championnats Masters et Granfondo UCI sur route. Hormis la catégorie 18 - 34 ans.

4.1 Les différentes catégories d'âge :

- Femmes : 10 catégories *
- Hommes : 10 catégories *
- Handisport : 1 catégorie Femmes - 1 catégorie Hommes *

** Catégories établies à partir de années de naissance*

Femmes		Hommes	
Catégorie	**Age**	**Catégorie**	**Age**
F1	18/34 ans	M1	18/34 ans
F2	35/39 ans	M2	35/39 ans
F3	40/44 ans	M3	40/44 ans
F4	45/49 ans	M4	45/49 ans
F5	50/54 ans	M5	50/54 ans
F6	55/59 ans	M6	55/59 ans
F7	60/64 ans	M7	60/64 ans
F8	65/69 ans	M8	65/69 ans
F9	70/74 ans	M9	70/74 ans
F10	75 ans et +	M10	75 ans et +
HF	Handisport Femme	HH	Handisport Homme

4.2 Identification des participants :

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents, lors de l'inscription, de veiller à bien transcrire leurs coordonnées (Nom, prénom, date de naissance, club, catégorie, etc...),

4.3 Gestion des classements :

Les catégories ci-dessus sont celles retenues pour le classement du TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO. Les classements sont gérés par la FFC.

Article 5 - ATTRIBUTION DES POINTS

Les 50 premiers de chaque catégorie marquent des points.
Les points sont attribués de la manière suivante :

PARCOURS GRAN FONDO	PARCOURS MEDIO FONDO
150 points au 1er 140 pts au 2ème 130 pts au 3ème 120 pts au 4ème 110 pts au 5ème 100 pts au 6ème 90 pts au 7ème 80 pts au 8ème 70 pts au 9ème 60 pts au 10ème 50 pts au 11ème 40 pts au 12ème Et de point en point jusqu'au 50ème	100 pts au 1er 90 pts au 2ème 85 pts au 3ème 80 pts au 4ème 75 pts au 5ème 70 pts au 6ème 65 pts au 7ème 60 pts au 8ème 55 pts au 9ème 50 pts au 10ème 45 pts au 11ème 40 pts au 12ème Et de point en point jusqu'au 50ème

5.1 Points bonus :

Dans le but de valoriser la fidélité au TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO, les points bonus suivants seront attribués à partir de la 4ème épreuve disputée par chaque concurrent, selon le barème suivant :

- 4 épreuves : 20 points
- 5 épreuves : 30 points
- 6 épreuves : 40 points
- 7 épreuves : 50 points
- 8 épreuves et + : 60 points

Article 6 – CLASSEMENTS GENERAUX

6.1 Classement général individuel.

- Les non licenciés ne peuvent pas prétendre au classement provisoire et général du Trophée.
- Les résultats et l'attribution des points sont établis sur la base des informations en vigueur à la date de l'épreuve (club, licence, etc.). Tout changement (prise de licence, changement de club…) n'est pris en compte qu'à la date où il devient effectif, sans effet rétroactif sur les épreuves déjà disputées.

- Le classement général final du TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO prend en compte, pour chaque catégorie, les 6 meilleurs résultats (points acquis) pour chaque catégorie.
- Pour figurer au classement final, 3 résultats minimum sont exigés.
- Les ex aequo seront départagés au bénéfice de l'âge, celui du plus âgé sera prépondérant.

6.2 Classement général des clubs FFC.

- Le TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO comprend un classement des clubs affiliés FFC.
- Sur chaque épreuve, un minimum de 5 engagés par club est exigé.
- Les 6 meilleurs résultats obtenus par les représentants du club (points acquis à titre individuel) sur chaque épreuve seront comptabilisés, exceptés les points bonus.
- Les points acquis par les licenciées femmes, figurant dans les 6 meilleurs résultats, sont doublés.

Article 7 - RECOMPENSES

- Les 3 premiers licenciés FFC de chaque catégorie au classement général final seront récompensés.
- Les 3 premiers clubs FFC seront également récompensés.
- La validation des résultats aura lieu à l'issue de la dernière épreuve du Trophée de France Granfondo.
- Les récompenses seront remises aux lauréats lors d'une cérémonie spécifique dont la date et les modalités seront précisées ultérieurement par la FFC.

Article 8 - SAS PRIORITAIRES

Lors de la remise des récompenses finale, un sticker spécifique sera remis aux trois premiers classés de chaque catégorie, leur donnant accès au « SAS prioritaire » pour les épreuves de leur choix de l'année à venir, inscrites au TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO. Ce sticker devra être placé de façon visible sur la plaque de cadre ou au guidon. Ce sticker n'étant pas cessible, un contrôle étant effectué à l'entrée du SAS.

8.1 Handisport

Afin de garantir la sécurité des personnes de la catégorie handisport, l'organisateur devra leur prévoir un départ dans le sas prioritaire de l'épreuve. Le

para cycliste, pourra toutefois, s'il le souhaite, partir parmi les autres participants.

Article 9 - MATERIEL

Les dispositions règlementaires concernant le matériel utilisé doivent être celles de la FFC (cf TITRE 10 de la règlementation FFC) à savoir : casque obligatoire et homologué, guidons triathlètes et prolongateurs interdits, systèmes de freinage (freins à disques ou patins), etc. Il appartient aux organisateurs ou aux arbitres de veiller à ces règles et d'effectuer des contrôles.

Article 10 - ENCADREMENT ET SECURITE

Les prestations d'encadrement, de secours et de sécurité seront mises en place et maintenues jusqu'à l'arrivée de tous les participants, sur les différents parcours, conformément aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS).

Article 11 - RESPECT DES SITES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant aux épreuves du TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO devra respecter les sites d'accueil, l'environnement, les points de ravitaillement et les zones de collectes matérialisées sur chaque parcours. Aucun déchet ou papier ne sera jeté sur les parcours.
Tout manquement ou comportement inapproprié sera sanctionné par les arbitres ou les organisateurs (avertissement, déclassement).

Article 12 - GESTION DU TROPHEE

La gestion du Trophée est assurée par la FFC avec notamment l'élaboration du calendrier, la validation des épreuves, le suivi des classements et l'organisation de la remise des récompenses aux lauréats.
Les classements (provisoire et final) seront publiés sur le site www.ffc.fr
Toute réclamation (erreur, oubli) concernant les classements devra intervenir auprès du référent de la FFC.

Article 13 - PROMOTION

Les organisateurs de épreuves inscrites au Trophée sont les seuls à pouvoir utiliser dans leur communication la mention ‘‘TROPHEE DE FRANCE GRANFONDO’’.
De son côté la FFC assurera la promotion du Trophée de France Granfondo par l'intermédiaire :

- De la publication du calendrier annuel ;
- De sa newsletter et de son site Internet www.ffc.fr ;
- De la presse spécialisée et des sites internet dédiés.